



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

---

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

## Commission des institutions

### Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 6 – Loi transférant au commissaire au lobbying la responsabilité du registre des lobbyistes et donnant suite à la recommandation de la Commission Charbonneau concernant le délai de prescription applicable à la prise d'une poursuite pénale (Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbaux des séances des 13 et 28 mai 2019

Dépôt à l'Assemblée nationale :  
n° 626-20190529

---

2019

## TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE LUNDI 13 MAI 2019 .....	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES .....	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE .....	2
DEUXIÈME SÉANCE, LE MARDI 28 MAI 2019 .....	6
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	7
REMARQUES FINALES .....	9

### ANNEXES

- I. Amendements adoptés
- II. Amendements rejetés, retirés ou irrecevables
- III. Documents déposés

Première séance, le lundi 13 mai 2019

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 6 – Loi transférant au commissaire au lobbyisme la responsabilité du registre des lobbyistes et donnant suite à la recommandation de la Commission Charbonneau concernant le délai de prescription applicable à la prise d'une poursuite pénale (Ordre de l'Assemblée le 10 avril 2019)

Membres présents :

- M. Bachand (Richmond), président
  
- M. Lafrenière (Vachon)
- M. Lamothe (Ungava)
- M<sup>me</sup> LeBel (Champlain), ministre de la Justice
- M<sup>me</sup> Lecours (Les Plaines)
- M. Lemieux (Saint-Jean)
- M. Lévesque (Chauveau) en remplacement de M. Lévesque (Chapleau)
- M. Ouellette (Chomedey)
- M. Poulin (Beauce-Sud) en remplacement de M. Martel (Nicolet-Bécancour)
- M. Provençal (Beauce-Nord) en remplacement de M<sup>me</sup> Lachance (Bellechasse)
- M. Tanguay (LaFontaine), porte-parole de l'opposition officielle en matière de justice
- M<sup>me</sup> Weil (Notre-Dame-de-Grâce)

Autre participant:

- M. Jean-François Routhier, commissaire au Lobbyisme

---

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 14 h 01, M. Bachand (Richmond) déclare la séance ouverte.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

## REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M<sup>me</sup> LeBel (Champlain), M. Tanguay (LaFontaine), et M. Ouellette (Chomedey) font des remarques préliminaires.

## ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 0.1 : M. Tanguay (LaFontaine) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

À 14 h 23, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 14 h 58, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 14 minutes.

Le débat se poursuit.

Avec le consentement de la Commission, M. Tanguay (LaFontaine) retire l'amendement coté Am a.

M<sup>me</sup> LeBel (Champlain) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 0.1 est donc adopté.

À 15 h 02, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Article 0.2 : M. Tanguay (LaFontaine) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Tanguay (LaFontaine), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Ouellette (Chomedey), M. Tanguay (LaFontaine) et M<sup>me</sup> Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 3.

Contre : M. Lafrenière (Vachon), M<sup>me</sup> LeBel (Champlain), M<sup>me</sup> Lecours (Les Plaines), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Lévesque (Chauveau), M. Poulin (Beauce-Sud) et M. Provençal (Beauce-Nord) - 7.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est rejeté.

Article 1 : Un débat s'engage.

M. Ouellette (Chomedey) propose l'amendement coté Am c (annexe II).

À 15 h 27, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Ouellette (Chomedey), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Ouellette (Chomedey), M. Tanguay (LaFontaine) et M<sup>me</sup> Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 3.

Contre : M. Lafrenière (Vachon), M. Lamothe (Ungava), M<sup>me</sup> LeBel (Champlain), M<sup>me</sup> Lecours (Les Plaines), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Lévesque (Chauveau) et M. Provençal (Beauce-Nord) - 7.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est rejeté.

Après débat, l'article 1 est adopté.

Article 2 : Après débat, l'article 2 est adopté.

Article 3 : Après débat, l'article 3 est adopté.

Article 4 : Après débat, l'article 4 est adopté.

À 16 h 11, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 5 : M<sup>me</sup> LeBel (Champlain) propose l'amendement coté Am d (annexe II).

À 16 h 31, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Avec le consentement de la Commission, M<sup>me</sup> LeBel (Champlain) retire l'amendement coté Am d.

M<sup>me</sup> LeBel (Champlain) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Routhier de prendre la parole.

Après débat, l'article 5, amendé, est adopté.

Article 6 : Après débat, l'article 6 est adopté.

Article 7 : L'article 7 est adopté.

Article 8 : Après débat, l'article 8 est adopté.

Article 9 : L'article 9 est adopté.

Article 10 : M<sup>me</sup> LeBel (Champlain) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

À 16 h 59, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

L'amendement est adopté.

L'article 10, amendé, est adopté.

Article 11 : Un débat s'engage.

M. Tanguay (LaFontaine) propose l'amendement coté Am e (annexe II).

À 17 h 06, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 17 h 22, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

Le débat se poursuit.

Avec le consentement de la Commission, M. Tanguay (LaFontaine) retire l'amendement coté Am e.

M<sup>me</sup> LeBel (Champlain) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 11, amendé, est adopté.

Article 12 : L'article 12 est adopté.

Article 13 : Après débat, l'article 13 est adopté.

Articles 14 à 16 : Les articles 14 à 16 sont adoptés.

Article 17 : Un débat s'engage.

À 17 h 45, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 14 mai 2019, à 10 heures, où elle poursuivra un autre mandat.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Carolyne Paquette

\_\_\_\_\_  
André Bachand

CP/sq

Québec, le 13 mai 2019

Deuxième séance, le mardi 28 mai 2019

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 6 – Loi transférant au commissaire au lobbyisme la responsabilité du registre des lobbyistes et donnant suite à la recommandation de la Commission Charbonneau concernant le délai de prescription applicable à la prise d'une poursuite pénale (Ordre de l'Assemblée le 10 avril 2019)

Membres présents :

M. Bachand (Richmond), président

M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest) en remplacement de M<sup>me</sup> Lecours (Les Plaines)

M. Bussièrès (Gatineau) en remplacement de M<sup>me</sup> Lachance (Bellechasse)

M. Lafrenière (Vachon)

M. Lamothe (Ungava)

M<sup>me</sup> LeBel (Champlain), ministre de la Justice

M. Lemay (Masson) en remplacement de M. Lévesque (Chapleau)

M. Lemieux (Saint-Jean)

M. Ouellette (Chomedey)

M. Tanguay (LaFontaine), porte-parole de l'opposition officielle en matière de justice

M<sup>me</sup> Tardif (Laviolette-Saint-Maurice) en remplacement de M. Martel (Nicolet-Bécacour)

Autre participant:

M. Jean-François Routhier, commissaire au Lobbyisme

---

La Commission se réunit à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

À 10 h 02, M. Bachand (Richmond) déclare la séance ouverte.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.



**ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**

Article 17 : Après débat, l'article 17 est adopté.

Article 18 : Après débat, l'article 18 est adopté.

Article 19 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Routhier de prendre la parole.

Après débat, l'article 19 est adopté.

Article 20 : Un débat s'engage.

À 10 h 54, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 20.

Il est convenu d'étudier de nouveau l'article 11 et l'amendement coté Am 4 adoptés précédemment.

Article 11 (suite) : M<sup>me</sup> LeBel (Champlain) propose le sous-amendement coté Sam 1 (annexe I).

Après débat, le sous-amendement est adopté.

Après débat, l'amendement, amendé, est adopté.

L'article 11, amendé, est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 20 suspendue précédemment.

Article 20 (suite) : M<sup>me</sup> LeBel (Champlain) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 20, amendé, est adopté.

Article 21 : Après débat, l'article 21 est adopté.

Article 22 : L'article 22 est adopté.

Article 23 : Après débat, l'article 23 est adopté.

Avec la permission de M. le président, M<sup>me</sup> LeBel (Champlain) dépose le document coté CI-049 (annexe III).

Après débat, l'article 23 est adopté.

À 11 h 32, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 23.

Article 24 : Après débat, l'article 24 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 23 suspendue précédemment.

Article 23 (suite) : M<sup>me</sup> LeBel (Champlain) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 23, amendé, est adopté.

Article 25 : M<sup>me</sup> LeBel (Champlain) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 25, amendé, est adopté.

Articles 26 et 27 : Les articles 26 et 27 sont adoptés.

Article 28 : Après débat, l'article 28 est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Sur motion de M. Bachand (Richmond), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

M. Bachand (Richmond) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

### REMARQUES FINALES

M. Ouellette (Chomedey), M. Tanguay (LaFontaine) et M<sup>me</sup> LeBel (Champlain) font des remarques finales.

À 11 h 56, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Carolyne Paquette

\_\_\_\_\_  
André Bachand

CP/sq

Québec, le 28 mai 2019

**ANNEXE I**

**Amendements adoptés**

---

AMENDEMENT

**ARTICLE 0.1**

(Article 1 de la Loi.)

Ajouter, avant l'article 1 du projet de loi, l'article suivant :

*adopté  
C.P.*

0.1. Modifier l'article 1 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying (chapitre T-11.011) en ajoutant, à la fin, « notamment en ayant comme objectif d'avoir un registre simple et efficace. ».

~~COMMENTAIRE~~

Am 2  
Art 5

AMENDEMENT  
PROJET DE LOI N° 6

---

AMENDEMENT

*adopté  
C.P.*

**ARTICLE 5**

*(Article 21 tel que proposé par l'article 5 du projet de loi)*

Remplacer, dans le premier alinéa de l'article 21 tel que proposé par l'article 5 du projet de loi, « 10 jours » par « ~~10~~ jours ».

*20*

**COMMENTAIRE**

Cet amendement vise à augmenter le délai à 15 jours afin que le lobbyiste-conseil ou le plus haut dirigeant, dans le cas d'un lobbyiste d'entreprise ou d'organisation, dispose de plus de temps afin d'apporter les corrections requises à leur déclaration ou avis.

Am 3  
Art 10

AMENDEMENT  
PROJET DE LOI N° 6

AMENDEMENT

*adoption  
C.P.*

**ARTICLE 10**

(Article 49 de la loi)

Remplacer le paragraphe 1° de l'article 10 du projet de loi par le suivant :

« 1° dans le premier alinéa :

- a) par le remplacement de « ordonner » par « décider »;
- b) par le remplacement, dans le texte anglais, de « be kept » par « is to be kept; »

**COMMENTAIRE**

Cet amendement introduit une modification de concordance grammaticale au texte anglais de l'article 49 de la Loi. Le remplacement de l'expression « ordonner » par « décider », au premier alinéa, rend nécessaire la correction d'un temps de verbe qui fonctionnait avec « order », mais qui ne fonctionne pas avec « decide ». Cet amendement est fait à la demande des traducteurs.

**Article 49 tel que modifié par cet amendement**

49. Le commissaire au lobbyisme peut, sur demande d'une personne qui doit faire une inscription sur le registre des lobbyistes, **décider** ~~ordonner~~ que tout ou partie des renseignements que contient la déclaration qu'elle doit présenter à cette fin demeurent confidentiels dès lors que ces renseignements concernent un projet d'investissement du client ou de l'entreprise visé dont la divulgation risquerait vraisemblablement de porter une atteinte sérieuse aux intérêts économiques ou financiers de ce client ou de cette entreprise.

**(Texte anglais)**

49. At the request of a person who is required to effect a registration in the registry of lobbyists, the Lobbyists Commissioner may **decide** ~~order~~ that some or all of the information contained in the return that must be filed for registration purposes **is to be kept** ~~be kept~~ confidential if the information relates to an investment project of the client or enterprise concerned the disclosure of which would likely seriously prejudice the economic or financial interest of the client or enterprise.

---

AMENDEMENT

**ARTICLE 11**

*(Article 50 de la Loi.)*

Remplacer le deuxième alinéa de l'article 50 tel qu'introduit par l'article 11 du projet de loi par le suivant :

« Lorsque la mesure vient à échéance et après en avoir avisé la personne qui en a fait la demande, les renseignements visés deviennent accessibles au public. ».

COMMENTAIRE

*adopté  
C.P.*



---

SOUS-AMENDEMENT

**ARTICLE 11**

*(Article 50 de la loi, adopté tel qu'amendé)*

À l'article 11 du projet de loi, adopté tel qu'amendé, remplacer, dans le deuxième alinéa de l'article 50 qu'il propose, « et après en avoir avisé » par « et après que le commissaire en ait avisé ».

**COMMENTAIRE**

Ce nouveau libellé permet d'insérer un connecteur entre l' « avisé » (la personne qui a fait la demande) et l' « aviseur » (le commissaire au lobbying) afin que cet alinéa puisse être correctement traduit en anglais. Cette modification a été demandée par le Secrétariat à la législation.

adopté  
C.F.

Am5  
Art20

AMENDEMENT  
PROJET DE LOI N° 6

---

AMENDEMENT

**ARTICLE 20**

Remplacer, dans le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 2 tel que modifié par l'article 20 du projet de loi, de « visé à la section II du chapitre II de » par « des lobbyistes prévu à ».

~~COMMENTAIRE~~

*adopté  
C.P.*

AMENDEMENT  
PROJET DE LOI N° 6

---

Amb  
Art 23

AMENDEMENT

ARTICLE 23

Ajouter, à la fin de l'article 23 les mots suivants : « ou à la date ultérieure que peut fixer le gouvernement sur recommandation du commissaire. ».

~~COMMENTAIRE~~

*adopté C.P.*

Am 7  
Art 25

AMENDEMENT  
PROJET DE LOI N° 6

---

AMENDEMENT

**ARTICLE 25**

*(Dispositions transitoires et finales)*

*adopté  
C.P.*

Ajouter, à la fin de l'article 25 du projet de loi, l'alinéa suivant :

« Le commissaire peut prolonger le délai prévu au premier alinéa s'il lui est démontré qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour permettre au lobbyiste ou au plus haut dirigeant de compléter ou de modifier les renseignements contenus dans ses déclarations et ses avis, notamment en raison du nombre de mandats actifs. ».

**COMMENTAIRE**

Cet amendement vise à permettre une prolongation du délai de 60 jours lorsque cela s'avère nécessaire notamment lorsque le nombre de mandats actifs d'un lobbyiste est élevé. Le lobbyiste ou le plus haut dirigeant, le cas échéant, doit en faire la démonstration.

**ANNEXE II**

**Amendements rejetés, retirés ou irrecevables**

Am a  
Art 0.1

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N°6

LOI TRANSFÉRANT AU COMMISSAIRE AU LOBBYISME LA RESPONSABILITÉ DU REGISTRE DES LOBBYISTES ET DONNANT SUITE À LA RECOMMANDATION DE LA COMMISSION CHARBONNEAU CONCERNANT LE DÉLAI DE PRESCRIPTION APPLICABLE À LA PRISE D'UNE POURSUITE PÉNALE.

#### ARTICLE 0.1

Ajouter, avant l'article 1 du projet de loi, l'article suivant :

« 0.1 L'article 1 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* est modifié par l'insertion des mots « , notamment en assurant un encadrement réglementaire et administratif raisonnable et un processus d'inscription au registre simplifié » après les mots « saine exercice de ces activités ».

#### COMMENTAIRES :

Article 1 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* tel que modifié par l'amendement.

1. Reconnaisant que le lobbyisme constitue un moyen légitime d'accès aux institutions parlementaires, gouvernementales et municipales et qu'il est dans l'intérêt du public que ce dernier puisse savoir qui cherche à exercer une influence auprès de ces institutions, la présente loi a pour objet de rendre transparentes les activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques et d'assurer le saine exercice de ces activités, **notamment en assurant un encadrement réglementaire et administratif raisonnable et un processus d'inscription au registre simplifié.**

Am b  
Art 0.2

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N°6

LOI TRANSFÉRANT AU COMMISSAIRE AU LOBBYISME LA RESPONSABILITÉ DU REGISTRE DES LOBBYISTES ET DONNANT SUITE À LA RECOMMANDATION DE LA COMMISSION CHARBONNEAU CONCERNANT LE DÉLAI DE PRESCRIPTION APPLICABLE À LA PRISE D'UNE POURSUITE PÉNALE.

#### ARTICLE 0.2

Ajouter, avant l'article 1 du projet de loi, l'article suivant :

« 0.2 L'article 3 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* est modifié par le remplacement des mots « pour une partie importante » par les mots « pour une partie supérieure à 20% de sa tâche » partout où ceux-ci se trouvent.

Rejeté C.P.

#### COMMENTAIRES :

Article 3 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* tel que modifié par l'amendement.

3. Sont considérés lobbyistes aux fins de la présente loi les lobbyistes-conseils, les lobbyistes d'entreprise et les lobbyistes d'organisation.

On entend par :

«lobbyiste-conseil», toute personne, salariée ou non, dont l'occupation ou le mandat consiste en tout ou en partie à exercer des activités de lobbyisme pour le compte d'autrui moyennant contrepartie ;

«lobbyiste d'entreprise», toute personne dont l'emploi ou la fonction au sein d'une entreprise à but lucratif consiste, pour une partie supérieure à 20% de sa tâche, à exercer des activités de lobbyisme pour le compte de l'entreprise ;

«lobbyiste d'organisation» toute personne dont l'emploi ou la fonction consiste, pour une partie supérieure à 20% de sa tâche, à exercer des activités de lobbyisme pour le compte d'une association ou d'un autre groupement à but non lucratif.

Am c  
Art 1

Projet de loi n° 6

**Loi transférant au commissaire au lobbying la responsabilité du registre des lobbyistes et donnant suite à la recommandation de la Commission Charbonneau concernant le délai de prescription applicable à la prise d'une poursuite pénale**

**Amendement  
Article 1**

Insérer, au premier alinéa de l'article 18 introduit par l'article 1, après «support», « facilement utilisable et », et après «l'information», insérer « respectant des standards élevés en matière de technologie».

Explication : Nous souhaitons éviter que la situation actuelle se reproduise, c'est-à-dire que les lobbyistes se retrouvent à devoir utiliser un outil complexe et technologiquement désuet qui entrave l'objectif de transparence.

Rejeté  
c.f.



AMENDEMENT  
PROJET DE LOI N° 6

---

Amd  
Arts

AMENDEMENT

Retire  
C.F.

**ARTICLE 5**

*(Article 21 tel que proposé par l'article 5 du projet de loi)*

Remplacer, dans le premier alinéa de l'article 21 tel que proposé par l'article 5 du projet de loi, « 10 jours » par « 15 jours ».

**COMMENTAIRE**

~~Cet amendement vise à augmenter le délai à 15 jours afin que le lobbyiste-conseil ou le plus haut dirigeant, dans le cas d'un lobbyiste d'entreprise ou d'organisation, dispose de plus de temps afin d'apporter les corrections requises à leur déclaration ou avis.~~

Am e  
Art 11

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N°6

LOI TRANSFÉRANT AU COMMISSAIRE AU LOBBYISME LA RESPONSABILITÉ DU REGISTRE DES LOBBYISTES ET DONNANT SUITE À LA RECOMMANDATION DE LA COMMISSION CHARBONNEAU CONCERNANT LE DÉLAI DE PRESCRIPTION APPLICABLE À LA PRISE D'UNE POURSUITE PÉNALE.

#### ARTICLE 11

Retiré C.P.

L'article 50 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* proposé par l'article 11 du projet de loi est modifié par l'ajout dans son deuxième alinéa, après les mots « deviennent accessibles au public », des mots « suite à une consultation et autorisation des parties impliquées ».

---

#### COMMENTAIRES :

Article 50 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* tel que modifié par l'amendement.

50. Lorsqu'il accorde une mesure de confidentialité, le commissaire procède à l'inscription de la déclaration présentée, mais s'assure de la confidentialité des renseignements visés par la mesure.

Lorsque la mesure vient à échéance, les renseignements visés deviennent accessibles au public **suite à une consultation et autorisation des parties impliquées.**

**ANNEXE III**

**Documents déposés**

## Documents déposés

Secrétariat à l'accès à l'information et à la réforme des institutions démocratiques.  
[Projet de loi n° 6 : Dispositions transitoires et finales]. non daté. 1 feuille.  
Déposé le 28 mai 2019.

CI-049